ARRÊTÉ
DU CONSEIL GÉNÉRAL
DU DÉPARTEMENT DU GERS,
CONCERNANT LA RÉPARATION DES ROUTES.

Du 4 Janvier 1793, l'an deuxième de la République.

LE Conſeil général du Département du Gers, délibérant ſur la Lettre du Miniſtre de l'Intérieur, en date du 19 décembre dernier, concernant les réparations des Routes.

Conſidérant qu'une invitation aux Citoyens à travailler gratuitement aux réparations des Routes, procureroit un ſoulagement conſidérable à la Nation; qu'il eſt eſſentiel d'ouvrir à tous les Citoyens ce nouveau moyen de prouver leur dévouement à la Patrie;

Ouï le Procureur-général-ſyndic, a arrêté & arrête ce qui ſuit:

ARTICLE PREMIER.

La Lettre du Miniſtre de l'Intérieur ſera imprimée, avec une Adreſſe du Conſeil général à tous les Citoyens, pour les engager à contribuer gratuitement aux réparations des Routes.

II.

Il ſera ouvert dans chaque Commune un regiſtre, dans lequel ſe feront inſcrire tous ceux qui offriront de travailler gratuitement, ou faire travailler leurs domeſtiques ou métayer à réparer les Routes. Ils ſpécifieront dans leurs offres le genre de ſervice en manouvriers ou en charrettes, & le nombre des jours qu'ils voudront fournir.

III.

Lorſque les Conducteurs ſe tranſporteront ſur les lieux pour faire réparer une partie des Routes, la Municipalité leur ouvrira le regiſtre, afin qu'ils puiſſent employer avec ordre, & répartir, de la manière la plus utile, le travail des manouvriers, & celui des charrettes.

IV.

L'Arrêté du 23 décembre 1792, ſera, pour le ſurplus, exécuté ſuivant ſa forme & teneur.

Paris, le Décembre 1792, l'an premier de la République.

Le Miniſtre de l'Intérieur, aux Adminiſtrateurs du Département du Gers.

JE reçois de toutes parts des plaintes ſur le mauvais état des grandes routes: il eſt porté à un tel point, que quelques poſtes ſont au moment de diſcontinuer leur ſervice; que les courriers & voyageurs ſont retardés; que l'adminiſtration des meſſageries m'écrit qu'elle eſt obligée d'augmenter le nombre des chevaux; que même ce moyen ſera inſuffiſant; que le tranſport des eſpèces pour le ſervice de la République, peut être ſuſpendu au premier inſtant; que les ſubſiſtances & fournitures deſtinées pour nos armées, n'arrivent que difficilement; que le commerce languit; que toutes les communications, en un mot, vont être interrompues, ſi on ne fait pas avec rapidité les réparations les plus urgentes dont les routes ont beſoin.

Ce tableau eſt d'autant plus affligeant, que je ne vois pas la poſſibilité d'apporter par les moyens ordinaires, un remède auſſi prompt que le mal l'exige. C'eſt par des devis & des adjudications que les grandes routes doivent être réparées & entretenues, & ce procédé ne préſente pas dans ces circonſtances aſſez de promptitude. Où trouver cette vivacité, ce courage de vaincre une grande difficulté, ſi ce n'eſt dans le civiſme des Français, dans cette ardeur de faire le bien, qui échauſſe nos ames devenues libres & républicaines!

Je penſe donc, Adminiſtrateurs, que ſi vous mettez ſous les yeux de vos adminiſtrés, le préjudice que le commerce & nos armées reçoivent de l'état de dégradation où ſe trouvent nos grands chemins; ſi vous dites à ceux qui ont des attelages d'y tranſporter du gravier; ſi vous dites aux autres citoyens de venir le répandre; ſi vous, ſi les Adminiſtrateurs de Diſtrict & les Officiers municipaux, ces premiers Magiſtrats du peuple, volez ſur les ateliers; ſi vous encouragez par votre préſence & par vos diſcours ce travail patriotique, il ne faudra pas davantage de cinq ou ſix journées pour réparer toutes les parties qui ſont les plus dégradées, & rendre les routes praticables pendant l'hiver, & juſqu'à ce qu'elles puiſſent être réparées par la voie ordinaire des ponts & chauſſées.

Ce temps eſt préciſément celui de toute l'année où l'agriculture occupe le moins les beſtiaux & les bras. Vous verrez ces braves habitans des campagnes accourir à votre voix pour faire ce ſacrifice volontaire à la patrie, & venir gaiement ſur ces mêmes routes, arroſées autrefois de leurs ſueurs & de leurs larmes, remplir avec tranſport la tâche que l'honneur leur impoſera.

Si ce projet eſt exécuté comme mon cœur le conçoit, je ſuis convaincu que ſix journées exécutées par tous les Français qui ambitionneront d'y prendre part, formeront une économie de plus de dix millions au profit de la Nation, conſolideront autant les chauſſées de nos chemins, qu'on pourroit le faire en trois mois par les voies ordinaires. Il convient que nous donnions aux Nations voiſines ce nouvel exemple de ce que la France libre peut faire, & prouver qu'elle ne trouvera jamais rien au-deſſus de ſa volonté & de ſon courage.

Je dois vous dire encore, Adminiſtrateurs, que je m'occupe dans ce moment d'un projet pour la formation, l'entretien des routes, les conſtructions des ponts, canaux & autres ouvrages d'art, dont la dépenſe, priſe ſur des fonds qui ne ſeroient plus fournis par la voie des contributions ordinaires, tendroit même au ſoulagement des contribuables. Mon travail, qui ſera le réſultat des recherches que j'ai faites dans les lois adminiſtratives de l'Angleterre & des autres gouvernemens étrangers, touche à ſa fin: je le ſoumettrai à la Convention nationale, & j'oſe eſpérer qu'elle l'accueillera.

Le Miniſtre de l'Intérieur.
ROLAND.

ADRESSE
DU CONSEIL GÉNÉRAL
DU DÉPARTEMENT DU GERS,

CITOYENS,

Nous ne pouvons mieux vous faire ſentir la néceſſité de concourir de vos moyens à l'exécution des Arrêtés du Conſeil général du Département du Gers, concernant les réparations des Routes, qu'en mettant ſous vos yeux la Lettre du Miniſtre Roland, qui s'accorde avec les meſures que nous avons déjà priſes.

Le civiſme qu'elle reſpire eſt l'expreſſion de vos ſentimens, des nôtres, de ceux qui doivent animer tous les Français. En effet, tandis que nos braves frères d'armes vont verſer leur ſang pour protéger nos foyers, quel eſt celui d'entre nous, qui refuſera de conſacrer quelques journées de ſon temps, à réparer la Route qui doit ſervir au tranſport des vivres de l'armée, ou plutôt, quel eſt celui qui pourroit ne pas rougir de n'avoir pas fait au moins ſa tâche, & contribué de ſes facultés ou de ſes bras à cette œuvre civique.

Ces ſentimens ſont dans le cœur de tous les Citoyens; il ne faut que leur donner la première impulſion, pour en développer toute l'énergie. C'eſt aux Officiers municipaux, à tous les fonctionnaires publics, aux Miniſtres de tous les cultes qu'il appartient d'exhorter leurs Communes, de les mener eux-mêmes ſur la Route. Là ils dirigeront le travail des uns, exciteront le zèle des autres, & par l'ordre qu'ils entretiendront dans l'atelier, ils économiſeront à la fois le temps, & hâteront l'exécution des ouvrages. Il ſera fait mention des Communes, qui, par leur travail & par le zèle de leurs Officiers municipaux, ſe ſeront diſtinguées des autres Communes du Canton.

Il faut citer à des Français l'exemple des Français. On ne peut parler ſans enthouſiaſme des Habitans des Campagnes du nord. Ils s'offroient d'eux-mêmes à tranſporter les vivres qui devoient nourrir nos troupes; mais par-tout où le ſoldat Pruſſien devoit paſſer, les laboureurs emportoient au loin les denrées; ne pouvant emporter les tonnes de vin, ils les répandoient, & détruiſoient les légumes de leurs jardins, ainſi que les fourrages, plutôt que de les laiſſer aux ennemis. Les Généraux Pruſſiens, étonnés de voir les terres dévaſtées par les mains mêmes qui les avoient cultivées, s'écrioient dans leur féroce rage: *A quelle Nation avons-nous à faire, & comment vaincre de tels hommes!*

Nous montrerons aux ennemis de la République, que les Habitans du midi ne le cèdent en rien aux Habitans du nord. Nous ne ſouffrirons pas que les ſoldats de l'Eſpagne fouillent notre territoire; dans ſix jours, toutes les Routes du Département ſeront réparées; au printemps, les frontières ſeront hériſſées de ſoldats & de canons, & les deſpotes ſe convaincront d'avance qu'il n'y a plus de ſalut pour ceux qui oſent lutter contre la Liberté.

Le préſent Arrêté ſera envoyé à toutes les Municipalités, pour être publié & affiché, & à toutes les Sociétés populaires, pour en favoriſer l'exécution par la propagation des principes qui l'ont dicté.

DÉLIBÉRÉ par les Membres compoſant le Conſeil général du Département du Gers.

LAFARGUE, Préſident; DAURIGNAC, CORTADE, H. ST.-PIERRE, JQ. PARIS, CASTEX, DRUILHET, GROS, PASSERIEU, LACROIX, DIULOUHEC, DAURIOL, BARTHE, DUCLOS, VIVÉS, SEMPÉ, LANTRAC, DESTOUET, AMADE, DEGUILHEM, MOISSET, CARRERE-LAGARRIÈRE, LACLAVERIE; & DARGASSIES, Procureur-général-ſyndic; CAZAUX, Secrétaire-général, *ſignés*.

A AUCH, chez J. P. DUPRAT, Imprimeur du Département du Gers. 1792.